

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 CLERMON-FERRAND

Clermont-Fd, le 13/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



WAVIN France SAS

ZI la Feuillouse
03150 VARENNES SUR ALLIER

Références : [20220414-RAP-03-100_InspOCP_WAVIN_Varennnes_publiable.odt](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2022 dans l'établissement WAVIN France SAS implanté ZI la Feuillouse 03150 VARENNES SUR ALLIER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a décidé de mener une campagne de contrôle du respect des prescriptions relatives à la défense incendie sur des sites industriels de la région.

Cette campagne de contrôle concerne en particulier :

- la tenue de l'état des produits stockés ;
- la présence et le bon état des moyens de défense incendie ;
- la prévention des risques de pollution en cas d'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WAVIN France SAS
- ZI la Feuillouse 03150 VARENNES SUR ALLIER
- Code AIOT dans GUN : 0005601475
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société WAVIN est un leader européen dans la fabrication de tubes et raccords en PVC pour l'assainissement et l'adduction en eau potable.

Elle appartient depuis 2012 au groupe mexicain ORBIA.

Le site de Varennes/Allier produit chaque année 20 000 tonnes de pièces en PVC et 3 000 tonnes de pièces en polyéthylène.

L'établissement comprend un atelier matières premières, deux bâtiments pour l'injection et l'extrusion du PVC et polyéthylène et deux bâtiments de stockage des produits finis. De nombreuses aires extérieures sont dédiées au stockage des pièces avant expédition.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

2-2) Bilan synthétique des constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations détaillées pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées	Arrêté Préfectoral du 29/11/2001, article 6.2.1	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 29/11/2001, article 6.3	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie - détection	Arrêté Préfectoral du 19/01/2010, article 6	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie - RIA	Arrêté Préfectoral du 19/01/2010, article 6	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie - sprincklage	Arrêté Préfectoral du 19/01/2010, article 6	/	Sans objet
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 19/01/2010, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des constats

Aucune non conformité n'a été relevée sur les parties contrôlées.

Les dispositifs de détection et de lutte contre un éventuel incendie sont ceux prévus par l'autorisation préfectorale du site.

Une rétention des eaux incendie est présente au sein de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2001, article 6.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Produits dangereux – connaissance et étiquetage ... Toutes dispositions sont prises pour, qu'à tout moment les informations concernant la nature et la quantité des produits présents sur le site soient connues et accessibles ; en particulier le niveau de liquide dans les réservoirs sera pour le moins mesuré.
Constats : Le site dispose d'un système informatisé permettant de connaître les quantités de PVC, produits en polypropylène ou polyéthylène entreposés dans les différents bâtiments et sur les aires extérieures. Le système permet également la localisation précise sur le site de ces stockages. Moins de 1000 litres de produits dits dangereux (encre et colles) sont entreposés dans 5 armoires sécurisées et faisant office de rétention. Ces armoires sont réparties dans deux bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2001, article 6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Moyens d'intervention L'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. L'établissement dispose en toute circonstance de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie. Dans le cas d'une ressource en eau-incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assurera de sa disponibilité opérationnelle permanente.
Constats : Deux sources d'eau sont présentes sur le site : - un bassin extérieur alimenté par un pompage dans la nappe souterraine de la rivière Allier (effectué par SUEZ) ; le bassin est alimenté en continu pas le pompage avec une sur verse qui retourne au milieu naturel ; ce bassin alimente le réseau incendie de tous les bâtiments de l'usine à l'exception des bureaux administratifs et du bâtiment 19 dédié au stockage logistique - un branchement sur le réseau d'adduction en eau potable alimentant une citerne dédiée au réseau incendie du bâtiment logistique 19 ; ce réservoir est maintenu à niveau en permanence ; il a été rehaussé dernièrement avec une réfection de sa toiture
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie - détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2010, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Installations de prévention et de lutte contre l'incendie ... L'établissement doit disposer de ses propres moyens de prévention et de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : ... Détection automatique d'incendie (DA) Les bâtiments et installations suivants sont équipés d'un système de détection automatique d'incendie bureaux administratifs, stockage d'archives bâtiment de formation technopôle, bâtiments de production 15, 16, 17, 18 et 19. Les systèmes de détection automatique d'incendie sont réalisés, contrôles et maintenus selon des règles de l'art spécifiques pour ce type d'installation (exemple : règles APSAD, etc...)
Constats : Les bâtiments de l'usine sont munis de détecteurs incendie, reliés à une centrale d'alarme générale. Cette centrale générale comporte un plan des lieux de détection permettant de visualiser la partie du site où un détecteur incendie s'est déclenché. Le bâtiment logistique possède son propre système de détection incendie, renvoyé sur la centrale d'alarme incendie générale. Tout le système d'alarme incendie est également renvoyé sur une astreinte téléphonique 24h/24h assurée par les équipes de l'usine.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie - RIA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2010, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Installations de prévention et de lutte contre l'incendie ... L'établissement doit disposer de ses propres moyens de prévention et de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : ... Robinets d'incendie armes (RIA) Les bâtiments et installations suivants sont équipés d'un système de robinets d'incendie armes stockage d'archives, local de charge de batteries de traction, stockages intérieurs de produits finis, local de préparation des commandes, bitiments de production n° 16, 17, 18 et 19. Les robinets d'incendie armes (RIA) sont répartis dans les locaux en fonction des dimensions de ceux-ci, et sont situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont protégés contre le gel Les systèmes de robinets d'incendie armes sont réalisés, controles et maintenus selon des règles de l'art specifiques pour ce type d'installation (exemple : règles APSAD, etc...).
Constats : Les deux bâtiments de production et les deux bâtiments de stockage de produits finis sont équipés d'un réseau d'incendie armés. Ils sont situés à l'intérieur des bâtiments chauffés. Ils sont répartis le long des murs des bâtiments ou à proximité des accès. Le réseau RIA est testé et vérifié deux fois par an, le dernier contrôle ayant eu lieu en février 2022 sans aucune défaillance constatée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie - sprincklage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2010, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Installations de prévention et de lutte contre l'incendie ... L'établissement doit disposer de ses propres moyens de prévention et de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : ... Installations de sprincklage Les bâtiments et installations suivants sont équipés d'un système de sprincklage bâtiments 15-16-17-18-19. Les installations de sprincklage sont réalisées, contrôlées et maintenues selon des règles de l'art spécifiques pour les installations de sprincklage (exemple : règles APSAD, etc...),
Constats : Le local matière première, les deux bâtiments de production et les deux bâtiments de stockage de produits finis sont équipés d'un réseau d'extinction automatique incendie. Le sprincklage du bâtiment 19 (plate forme logistique) est de type ESFR, complètement indépendant du réseau de sprincklage des autres bâtiments. Chacun des deux réseaux a son groupe motopompe et sa réserve d'eau. Des essais sont réalisés chaque semaine sur ces réseaux avec une entreprise extérieure et le personnel de maintenance de l'établissement. Une vérification bisannuelle complète de ces deux réseaux est effectuée. La dernière vérification a été effectuée en début d'année 2022 sans observations particulières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2010, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : ...l'exploitant respecte l'échéancier suivant : ... Création d'un bassin de rétention des eaux incendie avant juin 2011
Constats : Le bassin de rétention des eaux d'un éventuel incendie est présent sur le site. D'une capacité de 444 m ³ , il est complété par une montée en charge du collecteur principale des eaux amenant à un volume de rétention totale de 585 m ³ . La fermeture du bassin est manuelle, présence d'un clé en T au niveau de l'accès à la sortie du bassin. Un calcul basé sur les temps d'écoulement des eaux sur l'ensemble du site relativement grand, permet au personnel d'intervenir avant que les eaux incendie ne "s'échappent" du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet